CARCASSONNE
PATRIMOINE MONDIAL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0534

Service :
Pôle Instruction, Solidarités, Services à la Population et Citoyenneté

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN CARROUSEL

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6 et R2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L.2122-4, et R2122-1 à R2122-8 ;

VU la Décision du Maire N°25191 en date du 8 décembre 2025 fixant les tarifs 2026- occupation du domaine public ;

VU l'Arrêté Municipal 2011-0244 en date du 8 février 2011 portant réglementation des fêtes foraines ;

VU l'Arrêté Municipal 2022-0146 en date du 19 mai 2022 portant réglementation d'occupation du domaine public à usage commercial ;

VU l'Arrêté Municipal N°2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges des Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal N°2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges des Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la procédure de sélection préalable organisée en date du 11 juin 2026 conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P ;

VU la demande présentée le 17 juin 2026 par Monsieur SERVIER Jeff « JJ LOISIRS », dont le siège social est situé 850, route du Pont de l'Hôpital 30470 AIMARGUES, immatriculée au RCS sous le numéro 823803333, visant à obtenir l'autorisation d'implanter et d'exploiter un manège forain de type « Carrousel » ;

VU l'avis favorable émis par la commission d'attribution en date du 8 octobre 2026 ;

VU l'attestation de bon montage fournit par l'exploitant ;

VU les pièces justificatives fournies (attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, certificat de contrôle technique du manège en cours de validité) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer cette occupation afin de garantir la sécurité publique, la fluidité de la circulation piétonne et le bon ordre.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et bénéficiaire

L'Exploitant Monsieur SERVIER Jeff « JJ LOISIRS » est autorisé à occuper une portion du domaine public communal d'une superficie de 38 m², située entre le Portail des Jacobins et la Brasserie des Platanes, aux fins exclusives d'y implanter et d'y exploiter un manège pour enfants de type Carrousel, à l'exclusion de toute autre activité commerciale ou de restauration non prévue au présent acte. (Plan d'implantation ci-joint).

ARTICLE 2 : Durée et caractère révocable

La présente autorisation est accordée pour une durée d'un an, à compter du 6 novembre 2026 et jusqu'au 6 novembre 2027. Conformément à loi, cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment par l'administration pour des motifs d'intérêt général, d'ordre public, ou en cas de non-respect des clauses du présent arrêté, sans que l'exploitant puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 3 : Redevance

Le pétitionnaire est tenu d'acquitter le droit de voirie sur la base du tarif établi conformément à la décision visée ci-dessus.

ARTICLE 4 : Conditions d'exploitation et sécurité

Horaires : Le carrousel pourra être ouvert au public :
Hors vacances scolaires : les mercredis, samedis et dimanches - de la fin de la matinée jusqu'à 19h00.
Vacances scolaires : 7 jours / 7.

Sécurité : Le bénéficiaire demeure seul responsable de la sécurité de son installation vis-à-vis des tiers. Le manège doit être maintenu en parfait état mécanique et répondre aux normes de sécurité en vigueur (contrôles techniques triennaux à jour).

Propreté : L'exploitant doit maintenir le manège, le site et ses abords immédiats dans un état constant de propreté.

ARTICLE 5 : Caractère personnel (Incessibilité)

L'autorisation étant accordée intuitu personae, elle ne peut être cédée, sous-louée ni transmise sous quelque forme que ce soit à un tiers.

ARTICLE 6 : Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Carcassonne, la Direction des Services à la Population et Citoyenneté, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Tranquillité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100698-20261110-35535A-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2026
Publication : 18/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 10 novembre 2026

Le Conseiller Municipal Délégué,
Jean Marie BRÉZET



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.